

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, article 10, §2, alinéa 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu les propositions rendues les 24 avril 2025 et 18 mars 2026 par la Commission visée à l'article 38 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

Vu le test « genre » réalisé le 9 février 2026 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 9 février 2026 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 février 2026 ;

Vu le protocole de négociation du 10 avril 2026 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 13 et du 20 avril 2026 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement en ce compris Wallonie Bruxelles Enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis XXX du Conseil d'État donné le XXX, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté, les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 1 :

1° les lignes reprises en annexe 1A au présent arrêté sont ajoutées dans la partie suivante :

- AI - PARTIE 1 – 1^{er} DEGRE

2° les lignes reprises en annexe 1B au présent arrêté sont ajoutées dans la partie suivante :

- AI – PARTIE 1 – 1^{er} DEGRE

3° les lignes reprises en annexe 1C au présent arrêté sont supprimées dans la partie suivante :

- AI – PARTIE 1 – 1^{er} DEGRE

4° les lignes reprises en annexe 1D au présent arrêté sont supprimées dans la partie suivante :

- AI – PARTIE 1 – 1^{er} DEGRE

Art. 2. Les articles 1.1° et 1.3° entrent en vigueur au 24/08/2026, les articles 1.2° et 1.4° entrent en vigueur au 30/08/2027.

La ministre qui a l'éducation et l'enseignement pour Adultes dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente,

Elisabeth DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Valérie GLATIGNY